



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 13 septembre 2011

### Présents

Mesdames : Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Büchler (CBAR), Crauwels (VVSG), Goris (CECLR), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Klingeberg (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Regout (Convivial), Scheerlinck (SESO), Schockaert (HCR), Thiebaut (APD), To (Médecins du Monde), Vandeven (Caritas), Vanderhaegen (PSC), van der Haert (BCHV), Vogelaar (VwV).

Messieurs : Artini (HCR), Beys (Caritas), Brantegem (Service des tutelles), Dhondt (CBAR), Geysen (OE), Renders (JRS), Van den Bulck (CGRA), Vanderstraeten (Rode Kruis), Vanheule (CBAR), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR).

### Excusée

Madame Verstrepen prie d'excuser son absence à la présente réunion de contact, présidée pour la dernière fois pas monsieur Vinikas.

### Ouverture de la réunion de contact par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Monsieur Dirk Vanheule, nouveau président du CBAR, prend brièvement la parole pour remercier monsieur Vinikas et dire l'honneur qu'il ressent à succéder à monsieur Vinikas. Monsieur Vinikas souligne l'importance et le caractère unique et volontaire des réunions de contact où les instances d'asile et les acteurs de terrain peuvent se rencontrer dans un climat qui a l'habitude d'être courtois, mais où on peut quand-même poser des questions pertinentes et recevoir des réponses.
2. Madame van der Haert prend la parole et remercie le président sortant, monsieur Vinikas, pour sa présidence des réunions de contact et l'ambiance diplomatique qui y régnait, et aussi pour son dévouement au CBAR pendant toutes ces années. Madame van der Haert profite de l'occasion pour présenter et accueillir le nouveau président du CBAR, monsieur Dirk Vanheule.
3. Monsieur Artini remercie monsieur Vinikas au nom du HCR, pour son engagement professionnel et constructif et son approche humaine.
4. Madame Goris prie d'excuser l'absence de madame Lejeune et remercie monsieur Vinikas au nom du Centre pour l'égalité des chances.



## Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2011

5. Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé sans modifications.

## Communications de l'OE (monsieur Geysen)

6. En **juin 2011**, il y a eu en tout 1.873 demandes d'asile dont 1.812 sur le territoire, 16 en centres fermés et 45 à la frontière, soit une moyenne de 95,37 demandes d'asile sur le territoire, par jour ouvré (19 jours ouvrés). Ce qui représente, comparé à mai 2011, une diminution en chiffres absolus de 71 demandes, mais par contre une hausse de 9,64 demandes par jour ouvré (attendu que le mois juin compte 2 jours ouvrés de moins que le mois de mai). Mais par rapport à juin 2010, cela représente malgré tout une augmentation de 498 demandes d'asile.
7. Les dix pays d'origine les plus courants en juin 2011, étaient : l'Afghanistan (258), l'Irak (174), la Russie (135), la Guinée (125), le Kosovo (133), la RDC (85), le Pakistan (83), l'Arménie (58) et l'Iran (42). En centres fermés, les demandes d'asile ont été introduites par des personnes originaires du Pakistan et de Russie (2). A la frontière, les demandes d'asile ont été principalement introduites par des personnes originaires d'Irak, d'Afghanistan et d'Angola (5), de Guinée et de Côte-d'Ivoire (4).
8. En juin 2011, il y a eu 468 demandes d'asile multiples – une augmentation de 30 par rapport à mai 2011 – principalement par des demandeurs d'asile originaires de Russie (55), d'Afghanistan (34), de Guinée (32), du Kosovo (30), d'Arménie (29), d'Irak (21), du Rwanda (23), de Syrie (22), d'Iran (17) et de Tanzanie (17).
9. Une personne a été enfermée sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). Pour ce qui est des dossiers « Dublin », 36 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'EM responsable) et 96 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays membres de l'UE responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (22), la France (11), les Pays-Bas (10), la Pologne (9), l'Allemagne (8), l'Espagne (7) et la Suède (6). Cinq couples sans enfants ont été enfermés. Un(e) célibataire et 3 familles avec au total 9 enfants ont été placés en dans des « maisons de retour ».
10. En juin 2011, l'OE a clôturé en tout 1.828 dossiers d'asile sur le territoire. Il y a eu 1.728 décisions au fond : 1.400 demandes d'asile transférées au CGRA, 168 (demandes multiples) non prises en considération (13 quater) et 160 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 100 demandes ont été déclarées sans objet. En ce qui concerne les demandes d'asile en centre fermé, 18 dossiers ont été clôturés : 8 dossiers transférés au CGRA, 7 non pris en considération (13quater), 3 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II et aucun dossier déclaré sans objet. Enfin, en ce qui concerne les demandes d'asile à la frontière, 32 dossiers ont été clôturés : 22 transférés au CGRA, 4 non pris en considération (13quater), 6 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun déclaré sans objet.

11. En juin 2011, il y a eu 296 'Eurodac-hits' – 62 de moins qu'en mai 2011. Les principaux pays de l'UE pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : l'Italie (28), la Grèce (34), la Pologne (71), les Pays-Bas (21) et la Suède (20).
12. En juin 2011, l'OE a enregistré 161 MENA lors de l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 134 garçons et 27 filles. 14 MENA appartenaient à la tranche des 0 -13 ans, 49 à celle des 14 - 15 ans et 98 à la tranche des 16 - 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (91), la Guinée (20), la Somalie (9), l'Irak (6), la RDC et le Pakistan (4).
13. En **juillet 2011**, il y a eu en tout 1.919 demandes d'asile, dont 1.841 sur le territoire, 22 en centres fermés et 56 à la frontière. Sur le territoire, l'on constate une moyenne de 96,89 demandes par jour ouvré (sur 19 jours ouvrés). Ce qui signifie en chiffres absolus par rapport à juin 2011, une augmentation de 46 demandes soit une augmentation de 1,52 par jour ouvré. Cela représente aussi une augmentation de 434 demandes par rapport à juin 2010.
14. Les dix principaux pays d'origine étaient en 2011 : l'Afghanistan (249), l'Irak (166), la Russie (149), la Guinée (143), le Kosovo (91), le Pakistan (88), la RDC (62), l'Arménie (56), la Syrie (55) et la Serbie (41). En centres fermés, les demandes d'asile ont été introduites, entre autres, par des personnes originaires du Pakistan, du Kosovo et de Tunisie (2). A la frontière, les demandes d'asile ont été principalement introduites par des personnes originaires d'Irak (24), du Ghana (7), de Guinée (4) et de Palestine (3).
15. En juillet 2011, 449 demandes multiples ont été introduites – une baisse de 19 demandes par rapport à juin 2011. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de Russie (54), du Kosovo (39), d'Afghanistan (34), de Guinée (33), d'Arménie (25), de Serbie (21), d'Irak (21), de Macédoine (17), de Syrie (16), d'Iran (16), du Sri Lanka (16), d'Irak (15), de Tanzanie (10) et de Géorgie (10).
16. Huit personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile), 13 personnes en vertu d' l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat responsable) et 64 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays de destination de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (19), les Pays-Bas (7), la France (7), la Pologne (6), l'Allemagne et la Norvège (5). Aucune famille avec enfants n'a été placée en détention.
17. En juillet 2011, l'OE a clôturé 1.456 dossiers de demandeurs d'asile sur le territoire. Il y a eu 1.393 décisions au fond : 1.151 demandes ont été transférées au CGRA, 129 (demandes multiples) n'ont pas été pris en considération (13 quater) et 113 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 63 demandes ont été déclarées sans objet. Il y a eu aussi, 22 dossiers de clôturés de demandeurs d'asile en centres fermés : 10 ont été transférés au CGRA, 7 n'ont pas été pris en considération (13quater), 5 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II et 1 dossier déclaré sans objet. Enfin, il y a eu 41 dossiers de clôturés de demandeurs d'asile à la frontière : 34 ont été transférés au CGRA, aucune nouvelle demande n'a pas été prise en considération, 9 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun dossier n'a été déclaré sans objet.

18. En juillet 2011, il y a eu 289 'Eurodac-hits' – 7 de moins qu'en juin 2011. Les principaux pays où un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (44), l'Italie (44), la Grèce (41), la France (25), les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède (20).
19. En juillet 2011, l'OE a enregistré 151 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 124 garçons et 27 files. 11 MENA appartenaient à la tranche d'âge 0-13, 50 à la tranche d'âge 14-15, et 90 à la tranche d'âge 16-17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (82), la Guinée (17), la RDC (6), le Bangladesh (5), le Pakistan, la Russie et le Rwanda (4).
20. En **août 2011**, il y a eu en tout 2.149 demandes d'asile, dont 2.048 sur le territoire, 24 en centres fermés et 77 à la frontière. Sur le territoire, cela représente une moyenne de 93,09 demandes d'asile par jour ouvré (22 jours ouvrés), ce qui est, par rapport à juillet 2011, une augmentation en chiffres absolus de 230 demandes, mais par contre une baisse de 3, 8 par jour ouvré (août 2011 comptait 3 jours ouvrés de plus que juillet 2011). Toutefois c'est encore une hausse de 376 demandes par rapport à août 2010.
21. Les dix principaux pays d'origine étaient en août 2011 : l'Afghanistan (198), l'Irak (195), la Guinée (159), la Russie (148), le Kosovo (116), la RDC (97), le Pakistan (94), la Macédoine (71), la Syrie (64) et l'Arménie (55). Dans les centres fermés, les demandes d'asile émanaient, entre autres, de personnes originaires du Cameroun (4), du Kosovo (3), d'Afghanistan, de Géorgie et de Turquie (2) et deux avaient une nationalité non déterminée. A la frontière, il s'agissait surtout de personnes originaires d'Irak (26), du Congo (14), d'Erythrée (8), de Palestine (7) et de Syrie (3).
22. En août 2011, il y a eu 401 demandes d'asile multiples – une diminution par rapport à juillet 2011. Il s'agissait surtout de demandeurs d'asile du Kosovo (59), de Russie (46), de Macédoine (27), de Guinée (26), d'Arménie (25) et d'Afghanistan (24).
23. Quatre personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile) 31 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant au pays membre responsable) et 57 personnes en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas le pays responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays membres de l'UE responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : l'Italie(16), l'Espagne (8), l'Allemagne (7), le France (5), le Royaume-Uni, la Norvège et la République tchèque (3). Une famille sans enfants a été placée en détention.
24. En août 2011, l'OE a clôturé 1.824 dossiers d'asile sur le territoire. 1722 décisions au fond ont été prises : 1.434 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 184 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 104 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). 102 demandes ont été déclarées sans objet. Ont également été clôturés : 21 dossiers de demandeurs d'asile en centres fermés, dont 11 transférés au CGRA, 3 non pris en considération (13quater), 5 refus en vertu du Règlement Dublin II et 2 déclarés sans objet. Et enfin, 71 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière ont également été clôturés : 62 ont été transférés au CGRA, aucune non prise en considération (13quater), 9 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun dossier a été déclaré sans objet.

25. En août 2011, il y a eu 349 'Eurodac-hits' –60 de plus qu'en juillet 2011. Les principaux pays membres de l'UE pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (72), les Pays-Bas (42), l'Italie et la Grèce (38), l'Allemagne (26), la France (25) et la Suède (20).
26. En août 2011, l'OE a enregistré 173 MENA, suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 148 garçons et 25 filles. 11 MENA appartenaient à la tranche d'âge des 0-13 ans, 44 à celle des 14-15 ans et 118 avaient entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (69), la Guinée (27), l'Irak (9), l'Angola, la RDC, le Ghana et la Mongolie (5), le Pakistan et la Somalie (4).
27. Madame To demande s'il y a des chiffres concernant les expulsions. Monsieur Geysen répond qu'il ne possède pas ces chiffres mais que cette question peut être posée à madame Bergans et peut se faire par e-mail.
28. Madame Jansen aimerait savoir s'il y a eu des expulsions vers la Somalie, vu qu'un poste diplomatique a été ouvert à Bruxelles, il y a quelques mois maintenant. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas au courant et que c'est également une question à poser à madame Bergans.
29. Monsieur Renders demande si les cas Dublin, familles avec enfants, sont placés en détention dans les « maisons de retour » ? Monsieur Geysen le confirme. Monsieur Renders demande aussi pourquoi il y a eu en juillet, 8 enfermements en vertu de l'article 39bis et s'il y a une raison à cette légère augmentation. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas eu de changement spécifique de la politique et que 8 enfermements ne sont finalement pas beaucoup.
30. Madame van der Haert demande si on peut introduire une demande d'asile pendant une hospitalisation et ce qui se passe si ce séjour est prolongé. Monsieur Geysen répond que l'introduction d'une demande d'asile pendant une hospitalisation n'est pas possible, il faut toujours se présenter à l'OE, à moins de résider en centre fermé, de se trouver en prison ou à la frontière. La personne pourra se présenter à l'OE à sa sortie de l'hôpital.

### **Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)**

31. Monsieur Van den Bulck remercie à son tour monsieur Vinikas et assure que ce fut toujours un réel plaisir d'assister aux réunions de contact sous sa présidence.
32. Pour les statistiques, monsieur Van den Bulck renvoie au site internet du CGRA. **En juillet 2011**, le CGRA a pris 1.311 décisions et **en août 2011**, 1.394 décisions (une hausse de 78 % pour les 8 premiers mois de 2011, et une hausse de 43% par rapport à 2010). Si l'on compare aux mois de juillet-août de 2009, il y a une nette augmentation de 76%, et par rapport à juillet-août 2010, l'augmentation est de 61%.
33. En août 2011, la charge de travail était moins élevée comparée à juin et juillet 2011. 13.005 dossiers sont pendants. L'arriéré s'élève actuellement à environ 8.500 dossiers. La réserve normale étant de 4.500 dossiers. Cette diminution de l'arriéré peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de décisions prises au CGRA. Et aussi, par un nombre moins élevé de dossiers transférés par l'OE.

34. Les principaux pays d'origine des reconnaissances du statut de réfugié étaient en août 2011 : l'Irak (42), la Guinée (39), la Russie (23), le Kosovo (21) et l'Afghanistan (20).
35. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire en août étaient : l'Irak (68) et l'Afghanistan (29).
36. Le nombre de demandes d'asile a nettement augmenté. Le CGRA veut atteindre pour la fin de l'année, un *output* de 1.850 dossiers. Pour 2011 et 2012, le CGRA s'est fixé des objectifs qui devront manifestement être réalisés. Ceci est certainement réalisable en 2012, étant donné qu'alors le nouveau personnel sera complètement opérationnel. Pour atteindre les objectifs de 2011, des efforts supplémentaires devront nécessairement être consentis. C'est la raison pour laquelle les dossiers ont actuellement l'absolue priorité : toutes les autres tâches sont réduites au minimum ou reportées, même au niveau international. Il est important que les objectifs fixés soient atteints, non seulement à cause de l'engagement auprès du gouvernement, mais aussi parce que les demandes d'asile vont probablement encore augmenter dans un proche avenir. Il est important que davantage de décisions soient prises afin de démontrer que la procédure actuelle permet - même dans des circonstances difficiles - de répondre aux besoins. Si l'arriéré continue d'augmenter, l'idée d'une procédure accélérée (y compris la levée du caractère suspensif du recours) resurgira, surtout pour les dossiers de certains pays.
37. Monsieur Van den Bulck confirme l'importance de la qualité, mais ajoute que la prise rapide de décisions fait également partie d'une procédure de qualité. La qualité de la procédure d'asile et de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, est d'un niveau plus élevé que dans beaucoup d'autres pays membres de l'UE et pourrait même devenir un facteur d'attraction.
38. Au niveau international, monsieur Van den Bulck fait savoir qu'on est toujours en train de travailler à la mise en œuvre de « EASO », le Bureau d'appui européen. Il rajoute qu'il aurait bien aimé organiser quelque chose à ce sujet mais craint qu'à cause des priorités actuelles, cela ne va pas être possible avant début de l'année prochaine, éventuellement en collaboration avec le CBAR. Le directeur général, monsieur Rob Vissers, est actuellement occupé à l'installation effective du Bureau. « EASO » a plusieurs objectifs : les objectifs actuels sont le recrutement du personnel et la mise en œuvre de tout le projet. Le deuxième objectif concerne un plan d'action pour la Grèce. Le troisième sera l'élaboration d'un programme pour intégrer les projets existants et les initiatives de coopération à « EASO ». Monsieur Van den Bulck représente la Belgique au Conseil de gestion du Bureau d'appui.
39. Monsieur Van den Bulck fait encore savoir que le CGRA, en collaboration avec EMN, organise une conférence autour du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de Genève, qui aura lieu le 14 octobre 2011 (<http://www.emnbelgium.be/news/emn-national-conference-belgium-60-years-geneva-convention-1-day>).
40. Madame Thiebaut a des questions concernant certaines nationalités. En ce qui concerne l'Afghanistan, elle a constaté dans au moins trois dossiers où des personnes étaient pourtant originaires de régions où prévaut la protection subsidiaire, que celle-ci n'a pas été octroyée. Est-ce à dire que la liste a été modifiée ou qu'elle n'est plus appliquée par le CGRA ? Monsieur Van den Bulck réaffirme que la politique du CGRA concernant les régions où la

protection subsidiaire doit être appliquée, n'a pas changée. Il ajoute ne pas connaître ces dossiers spécifiques mais qu'il se peut que la provenance effective de ces régions n'ait pas été démontrée. Qu'une personne soit née, il y a une trentaine d'année, dans une certaine région, n'est en soi pas suffisant pour considérer qu'elle est originaire de cette région.

41. En ce qui concerne l'Irak, madame Thiebaut se demande si la protection subsidiaire est toujours d'application pour les personnes originaires des 5 provinces du centre du pays. Monsieur Van den Bulck confirme qu'il n'y a pas eu de modification de la politique du CGRA à ce sujet.
42. Madame Thiebaut demande si les dossiers de Côte-d'Ivoire ont déjà fait l'objet de décisions. Monsieur Van den Bulck répond que cela fait quelques mois déjà. Ces dossiers font l'objet d'un examen individuel. Le CGRA considère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la protection subsidiaire (en vertu de l'article 5c de la directive qualification), dès lors qu'il n'y a pas de risque réel de préjudices graves suite à un conflit armé. Ceci a d'ailleurs été confirmé par le CCE lors d'une décision rendue.
43. Madame Thiebaut veut savoir si le retard encouru dans le traitement des dossiers irakiens est dû à la période des vacances d'été ou s'il y a une autre raison. Monsieur Van den Bulck répond que c'est l'augmentation globale du nombre de demandes d'asile qui est en cause.
44. Madame Maes revient à la qualité des procédures d'asile et de l'accueil (mis à part la crise actuelle) en Belgique comparée à celle des autres Etats membres et se demande s'il ne faudrait pas plutôt amener ces autres Etats membres à rehausser leurs normes, par exemple dans le cadre du Bureau d'appui « EASO », au lieu d'abaisser celles de la Belgique par peur d'un facteur d'attraction. « EASO » prend-t-il des initiatives afin d'améliorer la qualité des procédures d'asile et de l'accueil dans certains Etats membres ? Monsieur Van den Bulck fait remarquer que le Bureau est actuellement encore en phase de démarrage, mais confirme que des initiatives concrètes seront certainement prises et différents mécanismes élaborés afin de relever ce défi. Il est clair que le rôle d'EASO ne pourra se limiter à rédiger des rapports.
45. Madame Blommaert demande où en sont les dossiers de la Syrie. Monsieur Van den Bulck répond qu'ils ne sont pas gelés mais ne sont pas non plus traités en priorité.
46. Madame Blommaert demande ce qui se passe avec les dossiers pakistanais. Monsieur Van den Bulck répond que des décisions de reconnaissance du statut de réfugié sont parfois prises mais que le CGRA considère que la situation actuelle n'est pas d'une ampleur telle qu'il faille considérer d'octroyer la protection subsidiaire en vertu de l'article 15c de la Directive Qualification.
47. Madame Bonamini demande comment sont traités les dossiers de demandeur d'asile afghans ayant résidé pendant une période plus ou moins longue dans un pays tiers tel que la Russie. Monsieur Van den Bulck répète que la politique du CGRA concernant l'Afghanistan n'a pas changée. La situation dans le pays d'origine, c.-à-d. le pays dont on a la nationalité, est toujours examinée. Mais la personne doit alors rendre plausible qu'il possède cette nationalité.

48. Monsieur Beys demande si l'article 38 de la Directive Procédure<sup>1</sup> concernant le retrait du statut de réfugié, a été transposé en droit belge. La Directive Procédure prévoit que les motifs d'un éventuel retrait doivent être communiqués à l'avance. Monsieur Van den Bulck répond que la Directive a effectivement été transposée en droit belge et que les motifs de retrait sont communiqués à la personne, comme il est d'usage. Par ailleurs, le retrait ou l'annulation ne survient que dans des cas exceptionnels, à savoir la fraude et le retour des réfugiés au pays d'origine. Même en cas de retour, le statut de réfugié ne fait pas toujours l'objet d'un retrait. Monsieur Beys précise toutefois que la pratique du CGAR consiste à envoyer une convocation au réfugié sans explication aucune et que ce n'est qu'au moment de l'audition que le réfugié se voit confronté à un retrait de son statut, ce qui n'est pas conforme à l'article 38 de la Directive Procédure. L'intéressé ne peut alors préparer sa défense contre les motifs de retrait invoqués.
49. Madame van der Haert demande si une solution est déjà intervenue au fait que les personnes qui obtiennent la protection subsidiaire, en vertu de l'article 48/4 § 2, b) de la loi de 1980 n'ont pas la possibilité d'obtenir des documents auprès du CGRA, alors que souvent elles craignent également leurs autorités nationales. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'a pas compétence en la matière. Monsieur Vinikas propose de faire peut-être appel au médiateur pour ces cas précis.
50. Madame Regout demande si un demandeur qui s'est déclaré mineur et est ensuite reconnu majeur par les autorités compétentes, peut faire modifier la date de naissance sur sa carte d'identité. La carte d'identité mentionnera, en effet, l'âge déclaré (ici dont mineur), ce qui engendre beaucoup de problèmes administratifs. Monsieur Geysen considère que l'OE n'adapte pas la date de naissance étant donné que celle-ci reste malgré tout imprécise. Monsieur Brantegem fait remarquer que ce problème est bien connu du Service des tutelles, de l'OE et des communes. Le problème réside dans l'adaptation des registres. Il n'y a quant à lui que deux solutions à ce problème : soit la personne présente un passeport international, soit elle déclare une autre date de naissance pendant sa procédure d'asile. Une décision rendue par le Conseil d'Etat stipule que le Service des tutelles n'a pas à déterminer la situation des personnes, ce sont les tribunaux civils qui sont compétents pour cela. Monsieur Geysen confirme que la rectification est du ressort de l'OE. Si la personne modifie ses déclarations en cours de procédure, cela ne posera pas de problème. Mais si elle maintient ses déclarations initiales, alors ce sera la date de naissance déclarée qui figurera sur la carte d'identité. Le problème est récurrent chez les demandeurs d'asile afghans qui se déclarent mineur au moment d'introduire la demande d'asile. 73% de ces demandeurs d'asile sont, suite à la détermination de l'âge, déclarés majeurs, pourtant rares sont ceux qui modifient effectivement l'âge qu'ils ont déclaré.
51. Madame Maes demande si c'est la procédure normale que de faire intervenir l'autorisation du père préalablement à la reconnaissance du statut de réfugié ou à l'attribution de la

---

<sup>1</sup> Article 38

**Règles de procédures** 1. Les États membres veillent à ce que, lorsque l'autorité compétente envisage de retirer le statut de réfugié reconnu à un ressortissant d'un pays tiers ou à un apatride conformément à l'article 14 de la directive 2004/83/CE, la personne concernée bénéficie des garanties suivantes: a) être informée par écrit que l'autorité compétente procède au réexamen de son droit à prétendre au statut de réfugié, ainsi que des motifs de ce réexamen; b) avoir la possibilité de présenter, lors d'un entretien personnel organisé conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 1, point b), et des articles 12, 13 et 14, ou par écrit, les motifs pour lesquels il n'y a pas lieu de lui retirer son statut de réfugié.



protection subsidiaire aux enfants pour lesquels la demande d'asile a été introduite par la mère seule. Elle fait remarquer que ni la Convention, ni la Directive Qualification ne font mention de l'obligation de l'autorisation des deux parents pour pouvoir accorder aux enfants le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Il s'agit ici du cas d'un père débouté mais qui se trouve bien sur le territoire et habite avec sa famille. Seule l'épouse a introduit une nouvelle demande d'asile. Monsieur Van den Bulck répond que c'est en effet le cours normale des choses. Madame Maes se demande se qui adviendra si le père refuse. Monsieur Van den Bulck répond que chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

52. Madame Bonamini demande si les demandes d'asile de certains pays sont toujours traitées prioritairement. Monsieur Van den Bulck explique que c'est le cas pour les pays des Balkans, pour l'Arménie et pour la Guinée. Mais ceci pourrait être étendu à d'autres pays à l'avenir.
53. Monsieur Renders demande si, dans le cas concret d'un dossier congolais, il est normal que la personne doive attendre plus d'un an avant de recevoir une convocation du CGRA. Est-ce le cas pour d'autres dossiers ? Monsieur Van den Bulck répond que c'est dû à l'arriéré. Un traitement plus rapide des dossiers pourrait nuire à la qualité du traitement. L'intention du CGRA est bien de rattraper l'arriéré d'ici deux ans. Mais cela dépend, bien entendu, de l'afflux des prochaines années.
54. Madame van der Haert demande s'il est exact que monsieur Quintyn, psychologue auprès du CGRA, sera absent pour une longue période et s'il sera remplacé. Monsieur Van den Bulck dit que c'est exact, mais qu'il n'y aura pas de remplacement et que ces affaires sont donc momentanément suspendues. Madame van der Haert demande également s'il y a une approche différente dès lors que les attestations émanent d'un psychologue du secteur privé ou rattaché à un centre ouvert ou fermé ? Les attestations du psychologue d'un centre sont-elles toujours envoyées à monsieur Quintyn ? Monsieur Van den Bulck confirme qu'aucune distinction n'est faite entre les attestations du secteur privé et celles d'un centre et qu'un second avis est parfois demandé mais pas systématiquement. Monsieur Wissing demande si l'on connaît la durée de l'absence de monsieur Quintyn. Monsieur Van den Bulck répond que ce n'est pas encore très clair.
55. Monsieur Wissing demande si les dossiers syriens sont actuellement gelés. Monsieur van den Bulck répond que non mais qu'ils ne sont pas pour autant traités en priorité. Monsieur Wissing aimerait aussi savoir si la charge de travail des personnes qui traitent les dossiers, a augmenté et si des quotas ont été imposés. Il demande également s'il y a une différence entre le temps accordé aux dossiers à décisions où une décision de reconnaissance est prise et ceux où c'est une décision de refus. Monsieur van den Bulck répond que la charge de travail est toujours comparable à celle d'avant et qu'il n'y a pas de différence entre le temps accordé aux décisions de reconnaissance et celles de refus.
56. Monsieur Wissing veut encore savoir s'il y a des chiffres concernant le nombre de dossiers que l'OE transfère au CGRA et s'il y a une augmentation ou une diminution du nombre de ces dossiers transférés. Monsieur Geysen précise qu'en juin 2011, 1.430 dossiers ont été transférés, en juillet 2011, 1.195 dossiers et en août 2011, 1.507 dossiers. Il n'y a par conséquent, aucun changement de politique, juste un peu de retard à rattraper.

## **Communications du Service des tutelles (monsieur Brantegem)**

57. Monsieur Brantegem communique les chiffres : en juin 2011, il y a eu 241 signalements, en juillet 2011, 265 inscriptions et en août 2011, 271 inscriptions. Par l'intermédiaire de l'OE, les signalements s'élevaient à 160 en juin 2011, 149 en juillet et 172 en août. Le nombre d'inscriptions est en hausse car hier (12/09/2011), l'on comptait déjà 159 signalements pour la mi-septembre. Le nombre de tuteurs désignés a également augmenté : 72 en juin, 110 en juillet et 203 en août. Les principales nationalités en 2011, étaient : 195 Algériens, 120 Marocains, 56 Serbes, 45 Roumains, 40 Pakistanais, 37 Somaliens et 14 Vietnamiens.
58. Les MENA non demandeurs d'asile constituent encore et toujours le groupe problématique. Le Service des tutelles cherche des solutions mais cela n'est pas évident.
59. Monsieur Brantegem explique qu'actuellement, le Service des tutelles n'accuse plus de retard en matière de détermination de l'âge. Par contre, il y a un retard d'environ 25 MENA dans la désignation des tuteurs.
60. Monsieur Beys attire l'attention sur l'obligation de signalement dans les centres fermés. Le Service des tutelles désigne un tuteur lorsque l'on informe le Service de la présence d'une personne qui se déclare mineur. Il aimerait savoir si le Service des tutelles applique un traitement différent selon que le signalement émane d'une autorité, d'une personne privée ou d'un service social. Monsieur Brantegem répond par la négative et précise qu'avant tout, il s'agit de savoir si le demandeur est ou non mineur. Le but est de désigner rapidement un tuteur définitif. Pour les centres fermés, la situation est différente. Lorsqu'il y a doute autour d'un signalement, l'on désigne un tuteur provisoire et le mineur d'âge sera amené à l'hôpital.
61. Monsieur Beys demande si la procédure est identique pour tous les centres fermés (pas uniquement à la frontière). Monsieur Brantegem le confirme. D'abord, on désigne un tuteur provisoire et ensuite intervient la détermination de l'âge. Si l'intéressé s'avère être mineur, un tuteur définitif lui est attribué et on retire le mineur du centre fermé.
62. Monsieur Beys demande ce qui se passe lorsque le signalement se fait par l'intermédiaire d'un visiteur du centre ou d'une assistante sociale. Monsieur Brantegem répond que la situation est quelque peu différente. Le Service des tutelles va prendre contact avec l'OE ou avec le centre fermé, afin de savoir s'ils sont au courant de cette information fournie par la personne privée ou l'assistante sociale. Si oui, le Service des tutelles procédera de la même manière. Ils rendront visite aux jeunes, mais il y a un certain retard dans ces visites. Si, ni l'OE, ni le CGRA ne peuvent confirmer cette information, ils prendront contact avec l'assistante sociale du centre fermé, afin de vérifier l'information. Si elle confirme, un tuteur provisoire sera désigné. Monsieur Brantegem considère que cela vaut la peine de faire faire un examen médical pour être sur. Le Service des tutelles a confiance dans les examens médicaux. Ils fondent leur opinion sur ces tests, ce qui a déjà aidé de nombreux jeunes.
63. Monsieur Geysen souhaite préciser que normalement les mineurs ne sont pas enfermés. Cependant, ici il s'agit de personnes qui ont d'abord dit être majeures et ne se sont déclarées mineures qu'après leur enfermement, dans l'intention d'être libérées.

## **Communications du HCR (monsieur Artini)**

64. Monsieur Artini fait savoir qu'en juillet le HCR a publié un rapport 'Safe at Last?'. "Safe at Last? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum-Seekers Fleeing Indiscriminate Violence", 27 juillet 2011: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e2ee022.html>. Les chercheurs ont examiné l'application de l'article 15 (c)<sup>2</sup> de la Directive qualification (DQ), La recherche a porté sur la pratique de six États membres de l'UE qui ont reçu ensemble 75% des demandes d'asile de l'UE en 2010: Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. La recherche a porté en particulier sur l'évaluation des demandes de protection par les Afghans, les Irakiens et les Somaliens.

La recherche a révélé, entre autres choses, que les approches de l'application de l'article 15 (c) de la DQ sont clairement divergentes entre les six États membres examinés. Dans certains cas, l'article 15 (c) semblerait être appliqué de manière tellement étroite que la protection est refusée à de nombreuses personnes pour qui il était prévu à l'origine qu'il accorderait une protection. Dans certains États, l'article 15 (c) est appliqué à un pourcentage extrêmement faible de personnes fuyant des situations de violence et de conflit armé.

En outre, il est apparu que dans certains cas les États n'octroient pas le statut de réfugié en vertu de la Convention de 1951 à des personnes qui fuient la violence aveugle et qui, selon l'avis du HCR, auraient pourtant droit au statut de réfugié. Il s'avère d'ailleurs que la valeur ajoutée de l'article 15 (c) de la DQ par rapport à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) n'est pas claire. Le rapport conclue également que les approches de l'évaluation du niveau de violence requis pour déclencher l'application de la disposition varient largement et que le concept d'un « risque réel » est interprété d'une manière qui impose aux demandeurs d'asile un lourd fardeau pour montrer qu'ils sont exposés à des risques individuels. Sur base de ces résultats, le HCR met en avant neuf recommandations aux États membres et à l'UE afin d'assurer que la protection soit accordée aux personnes qui fuient une violence aveugle.

65. Monsieur Artini explique que le HCR organisera le mercredi 16 novembre une conférence à Bruxelles sur les alternatives à la détention. De plus, deux documents de référence sur les alternatives à la détention ont été publiés sur Refworld:

- UN High Commissioner for Refugees, Global Roundtable on Alternatives to Detention of Asylum-Seekers, Refugees, Migrants and Stateless Persons: Summary Conclusions, July 2011, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4e315b882.pdf>
- UN High Commissioner for Refugees, Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants, April 2011, PPLA/2011/01.Rev.1, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4dc935fd2.pdf>

66. Monsieur Artini fait savoir encore qu'une autre conférence sur la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes aura lieu le mardi 22 novembre à Bruxelles. Elle est

---

<sup>2</sup> en vertu duquel les États membres sont tenus d'accorder la protection subsidiaire aux personnes pour qui il y a des motifs sérieux et avérés de croire qu'elles courraient un risque réel de subir « des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé interne ou international. »

organisée par le HCR en collaboration avec Intact. Une invitation sera envoyée très prochainement.

67. Ensuite, monsieur Artini fait savoir qu'à Genève, la soixante-deuxième session du Comité exécutif du HCR aura lieu du 3 au 7 octobre 2011. Les documents concernant cette session sont disponibles sur le site web <http://www.unhcr.org/excom> (EN) et <http://www.unhcr.fr/excom> (FR).
68. Monsieur Artini attire encore l'attention des participants sur la note sur la protection internationale et sur la note sur l'apatridie :
- Note on international protection, cf. <http://www.unhcr.org/4e5610e69.html> (EN) of <http://www.unhcr.fr/4e5617bd9.html> (FR)
  - Addendum, Note on statelessness, cf. <http://www.unhcr.org/4e5611109.html> (EN)
69. Le rapport complet sur les consultations annuelles avec les ONG (28-30 Juin 2011), y compris le rapport du Rapporteur préparé au nom des ONG, est maintenant disponible sur le site du HCR à [www.unhcr.org/ngo-consultations](http://www.unhcr.org/ngo-consultations). Les consultations annuelles avec les ONG de cette année ont rassemblé quelque 403 représentants du monde entier, représentant 212 ONG différentes, l'ONU et les organisations internationales. Le rapport tente de réunir le vaste éventail de questions soulevées en plénière, ainsi que dans les sessions thématiques et régionales.
70. Enfin, monsieur Artini fait savoir que le HCR suit attentivement les développements législatifs en Belgique. Les commentaires formulés concernant la procédure d'asile et l'accueil sont mis à disposition sur le site belge [www.unhcr.be](http://www.unhcr.be) (> UNHCR en Belgique > Documents juridiques).

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

71. Madame Machiels distribue les statistiques à la réunion. Elle signale que le document comporte quelques erreurs. Il y a 20.628 places dans le réseau d'accueil structurel, 2.907 places en accueil d'urgence, 200 places dans les hôtels. Ce qui représente un total de 23.755 places. Actuellement, 23.000 personnes sont accueillies et ce nombre n'arrête pas d'augmenter.
72. Madame Machiels attire l'attention sur la légère hausse du nombre de familles en situation irrégulière, accueillies en vertu de l'AR du 24 juin 2004. Plus personne n'est accueillie qui a un recours pendant auprès du Conseil d'état selon l'ancienne procédure d'asile. Le nombre de personnes accueillies en vertu de l'art.9ter et 9bis de la loi des 1980 est en régression.
73. La catégorie de MENA ne cesse d'augmenter. Pour les demandeurs d'asile qui se déclarent mineur mais pour qui il existe un doute sur l'âge, il y a eu beaucoup plus de tests de détermination de l'âge, dont les résultats ont également été obtenus plus vite. Nous espérons que ceci aurait une répercussion sur le nombre de demandeurs d'asile qui se déclarent mineurs mais ne le sont finalement pas, mais ceci n'est pas le cas actuellement. Actuellement, 1.233 mineurs sont accueillis, dont 220 à l'hôtel. Ce nombre est en régression mais la situation reste néanmoins problématique. Nous avons créé environ 45 « places de transit » dans nos centres pour les jeunes demandeurs d'asile avec un doute sur l'âge. Dès que nous recevons les résultats des tests de détermination de l'âge, les mineurs sont placés

dans des centres pour MENA et les majeurs dans l'accueil régulier. Il n'y a donc plus d'adultes dans les hôtels. De temps en temps des jeunes avec un doute sur l'âge sont encore désignés à un hôtel, lorsque les places de transit spécifiques pour MENA sont complètes.

74. En ce qui concerne les non-désignations, Fedasil rencontre depuis septembre de nouveau tous les jours des problèmes pour héberger les personnes. L'on compte actuellement 400 personnes auxquelles aucune place d'accueil n'a pu être désignée en septembre. Depuis fin avril, cela va faire 1900 non-désignations. C'est dû au fait qu'il y a plus d'arrivées que de départs. Madame Machiels dit qu'ils donnent priorité à ceux qui sont en possession d'une condamnation de Fedasil, mais qu'ils n'arrivent même pas à donner une place d'accueil à toutes ces personnes, de sorte qu'ils doivent payer des astreintes. Il s'agit de 125 € par jour et par personne. Nous évoluons vers une situation telle que nous avons connue l'année passée.
75. D'après madame Machiels, les pistes pour trouver une solution sont actuellement les suivantes : au Conseil des ministres, il a été décidé de prolonger l'accueil d'urgence, sauf à Borzée. Le centre d'accueil doit déjà être libéré étant donné qu'il va fermer en décembre (250 places). Pour ce qui est des places en ILA, Fedasil continue à chercher mais l'évolution est lente. Il y a environ 654 places ouvertes et encore une en projet. Les autres pistes pour augmenter la capacité d'accueil sont l'ouverture d'un centre à Ans et la création de places supplémentaires dans les centres existants. Actuellement, ces pistes sont insuffisantes pour accueillir tout le monde. La situation dépend en partie aussi du rendement des instances d'asile.
76. Madame Machiels souhaite également revenir sur la plainte de la Ligue des droits de l'homme, une plainte au pénal non seulement contre les Ministres compétents et Fedasil mais également contre les directeurs-généraux personnellement. Cela a été très mal reçu, entre autre à cause de l'utilisation de comptes-rendus internes.
77. Madame Crauwels revient sur le fait qu'il n'y a même plus assez de places d'accueil pour les personnes qui disposent d'une condamnation de Fedasil. Ce problème se pose-t-il partout ou surtout dans certaines villes ? Le nombre de condamnations est-il si élevé que ça ? Madame Machiels répond qu'elle n'a pas le chiffre exact du nombre de condamnations par jour, mais qu'il faut aussi tenir compte des condamnations en cours et du fait que Fedasil ne veut pas réserver toutes les places disponibles aux condamnations. Fedasil garde des places pour les plus vulnérables. Récemment, Fedasil n'a pu accueillir une personne en fauteuil roulant, malade de surcroît. Pour ces profils, Fedasil veut garder des places d'accueil, même si ces personnes ne disposent pas de condamnation.
78. Madame Crauwels fait remarquer qu'il y a quand-même une tendance à condamner sans astreinte ou à tout le moins à une astreinte réduite. Madame Machiels le confirme et précise que le montant a effectivement diminué, passant de 500 € à 125 € par jour et par personne.
79. Madame Janssen fait remarquer qu'il y a encore 216 mineurs à l'hôtel. Le sont-ils en attendant les résultats de la détermination de l'âge ou en attendant leur transfert ? Madame Machiels suppose qu'il s'agit de personnes dont la minorité n'est pas encore certaine. En général, 1 jeune sur 4 est effectivement déclaré mineur suite à un examen médical de l'âge. Ils sont transférés dès que le résultat est connu.

80. Madame Klingeberg fait remarquer que le réseau d'accueil est saturé et que plus de centres vont fermer. L'accueil en 3 phases va-t-il se poursuivre ou se terminer en 2012 ? Madame Machiels répond que l'accueil en trois phases (accueil d'urgence/accueil de transit → accueil structurel dans un centre → accueil individuel/ILA/ONG) n'est pas une situation de travail aisée. Il faudrait pouvoir évoluer à nouveau vers un accueil en deux phases, mais pour le moment cela n'est pas possible et l'accueil de transit est maintenu.
81. Madame Regout demande si un accord a été conclu avec les CPAS pour les non-désignations, étant donné qu'une disponibilité pour les non-désignations a été constatée dans certaines communes. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas vraiment d'accord avec les CPAS. Fedasil essaie de faire le suivi de ceux qui bénéficient de l'aide du CPAS suite aux non-désignations, afin de pouvoir se faire une idée, mais ce n'est pas très cohérent. Certains CPAS accordent l'aide, mais cela prend souvent beaucoup de temps et certains demandeurs d'asile savent qu'ils obtiendront plus rapidement un logement via une condamnation de Fedasil qu'en demandant de l'aide à une CPAS.
82. Madame Regout voudrait attirer l'attention sur la situation des personnes qui quittent volontairement le centre d'accueil. Dans certains cas, ces personnes doivent quitter avant même d'avoir signé un contrat de bail. Madame Machiels répond que normalement le code 207 n'est supprimé que lorsque le demandeur d'asile répond aux conditions et dispose donc d'un contrat de bail. Si un problème survient, nous attribuons de nouveau le code 207. Pour cela vous pouvez vous adresser à [code207@fedasil.be](mailto:code207@fedasil.be).
83. Madame To demande si un plan d'hiver est prévu, étant donné les perspectives dramatiques. Médecins du monde a déjà vu une vingtaine de personnes sans désignation débarquer en juillet et août 2011, à raison de 2 à 3 personnes par semaine. Madame To signale qu'ils sont très inquiets par ce qui se passera si ce nombre va croissant, surtout qu'il s'agit souvent de profils vulnérables. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas de plan d'hiver, confirme l'inquiétude de tout le monde concerné et espère que les actions seront mises en œuvre plus tôt que l'année dernière, mais qu'il n'y a pas encore de solutions.
84. Madame Regout fait remarquer qu'il y en a encore quelques personnes, avec une non-désignation de l'année passée, qui se présentent à la Croix-Rouge. Cela ne devrait pas avoir lieu. Madame Machiels répond que ne pas héberger les (anciennes) non-désignations est un choix voulu. Sans cela, les nouveaux arrivés ne pourraient être accueillis. Les exceptions sont techniquement possibles, mais pas acceptables de manière opérationnelle ou politique.
85. Monsieur Wissing lance un appel pour résoudre le problème de l'accueil qui s'annonce sans conteste pour l'hiver prochain. Madame Bonamini répond que chez VVV les discussions à ce propos vont bon train, sans qu'une proposition concrète en soit sortie.
86. Monsieur Wissing demande quels sont les renseignements que Fedasil donne aux personnes lors de leur arrivée à l'OE/Dispatching. Parce que le CBAR voit également débarquer des gens en manque d'accueil et en possession d'une liste d'ONG fournie par Fedasil, or cela n'entre pas dans ses compétences. Madame Machiels explique que ces personnes reçoivent des informations sur CD en plusieurs langues, au sujet de leur situation. Ils signent leur non-désignation et reçoivent une liste de places d'accueil et une liste des ONG/hôpitaux qui pourraient les aider. Il leur est également expliqué en quoi chaque ONG peut les aider. Un plan de rues de Bruxelles leur est remis et l'adresse du Bureau d'Aide juridique. Mais très

souvent, ces personnes ne comprennent pas bien ce qu'on leur explique. Après tout, ils viennent d'arriver en Belgique, ont encore le voyage dans les jambes et ne sont pas très concentrés lorsqu'on explique la situation qui règne en Belgique.

### **Communication de la CIRÉ**

87. Madame Blommaert fait savoir que le mardi 4 octobre 2011, la CIRÉ organise une journée autour des réfugiés climatiques, en collaboration avec le CNCD (Centre national de coopération au développement).

### **Divers**

88. Madame Regout fait savoir que Convivial célèbre son 15<sup>e</sup> anniversaire, entre autres, pas des témoignages de 15 réfugiés. Les invitations seront distribuées par le biais du CBAR.

### **Communication du CBAR**

89. Madame van der Haert fait savoir que le CBAR accueille deux nouveaux collaborateurs, madame Büchler qui remplacera madame Lepoivre pendant son absence et monsieur Dhondt qui remplacera monsieur Wibault.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2011,  
au siège de Fedasil, Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**